

# REGLEMENT

## Prix départemental du patrimoine et des musées

---

Le prix du patrimoine et des musées est décerné chaque année à trois associations oeuvrant pour la mise en valeur du patrimoine ou des musées et qui ont proposé les meilleurs projets de médiation.

L'objectif du prix est de favoriser le contact direct entre le grand public et le patrimoine. En revanche, ne seront pas pris en compte les travaux de restauration et d'aménagement.

Le montant des prix se compose comme suit :

1 <sup>er</sup> prix	: 4 500 €
2 <sup>ème</sup> prix	: 1 500 €
3 <sup>ème</sup> prix	: 1 000 €

### Critères de recevabilité

---

Les candidatures doivent répondre obligatoirement aux critères suivants :

- le budget prévisionnel de l'association doit être inférieur à 40 000 €
- le projet soumis devra concerner un site ou un édifice ou une collection de musée, situés dans le département de l'Hérault
- le projet devra favoriser la découverte du patrimoine par le grand public
- le budget du projet ne devra pas dépasser 8 000 €
- l'association ayant remporté le premier prix ne pourra pas représenter de projet au cours des 2 années suivant l'obtention du prix.

### Constitution des candidatures

---

- un formulaire de participation complété sera adressé au Conseil général de l'Hérault **avant le 30 juin** de l'année en cours

### Procédure de sélection des candidats

---

- une présélection de six projets sera réalisée par le département culture
- les associations pré-sélectionnées constitueront un dossier présentant leur projet

### Constitution des dossiers de projet

---

Le dossier de projet comprend :

- une présentation du projet (dix pages A4 maximum, dont deux pages de texte maximum)
- le budget du projet proposé

- le budget prévisionnel de l'année en cours
- le compte de résultat de l'année précédente
- les statuts de l'association
- le récépissé de la déclaration à la Préfecture
- les coordonnées bancaires (RIB ou RIP)

## Dépôt du dossier de projet

---

Les dossiers de projets complets devront être adressés à :

Conseil général de l'Hérault  
Service du patrimoine culturel  
1000 rue d'Alco  
34087 Montpellier cedex 4

Date limite de dépôt : **15 septembre** de l'année en cours

## Sélection des lauréats

---

Chaque association retenue présentera son projet, en vingt minutes, devant un jury composé d'élus du Département, de représentants du monde associatif et de professionnels du patrimoine. L'association ayant remporté le 1<sup>er</sup> prix fera partie du jury l'année suivante.

Les lauréats seront choisis par le jury.

La remise des prix aura lieu au cours du dernier trimestre de l'année en cours.

## Réalisation du projet

---

Le 1<sup>er</sup> prix permettra à l'association lauréate de réaliser son projet dans un délai de douze mois suivant l'obtention du prix. La restitution fera l'objet d'une présentation au public. Les étapes de préparation du projet seront suivies par le service patrimoine culturel.

Les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> prix permettront aux associations lauréates d'acheter du matériel utile à leurs activités de médiation en faveur du public.

Les 3 associations non primées recevront chacune, à titre de dédommagement, la somme de 500 €

## Contacts

---

Les associations qui souhaitent obtenir de plus amples informations peuvent s'adresser

A Madame Régine Tolmos-Charles  
Service patrimoine culturel  
**tél.** : 04 67 67 68 86  
**fax** : 04 67 67 76 85  
**e-mail** : [rtolmos-charles@cg34.fr](mailto:rtolmos-charles@cg34.fr)